



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 1417

Texte de la question

M. Bernard Schreiner demande à M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche de bien vouloir lui indiquer sous quelles conditions des terrains actuellement mis à disposition du Centre national de la recherche scientifique peuvent être mis à disposition d'autres établissements universitaires dans le cadre du programme Université 2000. C'est notamment le cas des terrains nécessaires à l'extension du secteur universitaire sur le site du CNRS, à Strasbourg, Cronenbourg, Schiltigheim.

Texte de la réponse

Dans le cadre du schéma Université 2000, la convention de partenariat du 9 juillet conclue entre l'Etat et les collectivités territoriales a prévu, sur le site de Cronenbourg à Schiltigheim, l'accueil, en articulation avec le pôle CNRS existant, d'une partie de l'IUT Louis-Pasteur, de l'institut de physique et de chimie des matériaux de Strasbourg, de l'école européenne des hautes études chimiques et de l'école d'application de hauts polymères. Les terrains destinés à recevoir ces différents établissements appartiennent en majeure partie à l'Etat et certains sont actuellement occupés par le CNRS. Toutefois, cette occupation n'a pas fait l'objet à ce jour de régularisation. C'est pourquoi la mise à disposition des terrains nécessaires au profit des établissements universitaires se réalisera par voie d'attribution à titre de dotation. L'enseignement supérieur et la recherche dépendant désormais du même ministère, la remise en dotation des terrains respectifs au profit de chacun de ces établissements, CNRS et établissements universitaires, pourra intervenir simultanément.

Données clés

Auteur : [M. Schreiner Bernard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1417

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1483

Réponse publiée le : 19 juillet 1993, page 2111